



**Action Logement**

Monsieur Bruno ARCADIPANE

Paris, le 29 avril 2019

Monsieur le Président,

Au début de l'année 2019, a été annoncée la mise en place d'une "prime déménagement" de mille euros au bénéfice des salariés souhaitant se rapprocher de leur lieu de travail lorsque celui-ci est situé à plus de 30 kilomètres du domicile, ou à plus de 30 minutes de trajet, sans transport en commun adapté.

Cette prime doit en principe intervenir dans le cadre d'un plan logement exceptionnel de 9 milliards d'euros, lancé de concert par Action Logement et le gouvernement, après consultations avec le patronat et les partenaires sociaux.

Si les bénéfices d'une telle mesure ne sont pas à démontrer (amélioration de la mobilité géographique pour les emplois dits « en tension » et de la qualité de vie des salariés par le biais d'une réduction du stress au travail, diminution de la congestion et de la pollution...), il apparaît nécessaire de conditionner l'octroi de cette aide à la production de factures de la part des sociétés de déménagement.

Cette condition permettrait, en effet, de s'assurer que les prestations de déménagement soient réalisées par des entreprises légalement implantées et ainsi éviter de contribuer au développement du travail illégal dans ce domaine.

Je vous remercie, par avance, de l'attention que vous voudrez porter à ce courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Frédéric DESCROZAILLE  
Député de la 1<sup>re</sup> circonscription du Val-de-Marne

*Copie : Madame Elisabeth BORNE, Ministre auprès du ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire, chargée des Transports.*